

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2 du 23 mai 2013 portant sur l'aménagement d'un quai de secours  
à Denfert-Rochereau – Objectifs du projet et modalités de la concertation publique (RATP)**

NOR : TRAT1320045S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des infrastructures de transport et espace voyageurs de la RATP,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-2 ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la décision n° 5887 du 18 avril 2012 du président-directeur général de la RATP portant délégation de pouvoirs au directeur du département maîtrise d'ouvrage des projets (MOP) ;

Vu les décisions n°s 2012-5015-5016 du 15 octobre 2012 portant délégation de signature octroyée par le directeur du département MOP au signataire de la décision,

Rappelle :

- que le schéma directeur RER B Sud, issu des études réalisées par la RATP, SNCF et RFF en 2012 sous le pilotage du STIF, rassemble un panel d'actions de court et moyen terme dont la mise en œuvre permettra d'améliorer le quotidien des usagers du RER B (régularité, confort, information voyageur, etc.) ;
- que l'aménagement d'un terminus provisoire en gare de Denfert-Rochereau s'inscrit dans les réalisations des premiers éléments du schéma directeur de la ligne B du RER validés le 13 février 2013 par le STIF ;
- que, pour répondre aux objectifs fixés dans ce cadre, la RATP souhaite réaménager le quai 3 et la voie 3 de Denfert-Rochereau ainsi que procéder aux autres aménagements permettant de réaliser des missions terminus provisoires à Denfert-Rochereau en cas de situation perturbée au nord de la gare,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

D'organiser une concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées afin d'informer le public sur le projet d'aménagement d'un quai de secours à Denfert-Rochereau afin d'améliorer l'offre pour les voyageurs en cas de situation perturbée sur le tronçon central.

Article 2

De fixer les modalités de la concertation suivante :

- la concertation aura lieu du lundi 3 juin au vendredi 28 juin 2013 ;
- affichage annonçant la concertation publique, disposée en gare de Denfert-Rochereau, dans les équipements publics et les commerçants du quartier et en mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

- mise en boîte à lettres de 3 500 affiches et courriers d'annonce de la concertation dans le quartier de la gare Denfert-Rochereau ;
- tenue d'un registre, comportant le dossier de présentation du projet, déposé et disponible en mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, pendant la durée de la concertation permettant au public de faire part de ses observations et propositions ;
- tenue d'une boîte mails « projet.denfertrochereau@ratp.fr » pour que les habitants, riverains, usagers et associations locales puissent formuler et consigner un avis, en plus du registre déposé en mairie. Le mail sera indiqué sur les affiches annonçant la concertation publique qui seront disposées en mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, dans la gare de Denfert-Rochereau, ainsi que sur les affiches qui seront mises en boîte à lettres dans le quartier de la gare.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 mai 2013.

*Le responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage  
des infrastructures de transport  
et des espaces voyageurs de la RATP,*

L. SANCHO DE COULHAC